

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

Siège : Rue des 4 éléments - Pompey

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Séance du 27 février 2020

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le **27 février 2020 à 20h30**, à **L'Espace Multi Services Intercommunal**, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le **21 février 2020**. Le secrétariat de séance a été tenu par M. DETHOU (Champigneulles).

Présents	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME DIDRAT-SŒUR – M. FLAMAND – M. MACHADO
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. FELICANI – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	MME FOUET - M. GRANDBASTIEN – MME ROTA – M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – MME GUENSER – M. HUET
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Marbache</i>	M. MAXANT
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
Absents représentés	
<i>Frouard</i>	MME DROUOT à M. GRANDBASTIEN
<i>Lay-St-Christophe</i>	M. MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. DOSE à MME GUENSER
<i>Pompey</i>	M. KUHN à M. FALCETTA
Excusés	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME RASCAGNERES-GARCIA
<i>Custines</i>	M. VERY
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT
<i>Pompey</i>	MME VILLEMIN

N°02 – DB du 27/02/2020

Rapporteur : Monsieur le Président

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative
et tarifs de la part incitative 2020**

Par délibération n°25 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a instauré à compter du 1^{er} janvier 2017 le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part Incitative).

Le taux de TEOM a été voté en baisse, passant de 10,10% en 2016 à 9% en 2017 puis 7,96% en 2018 conjointement à la mise en place de la part incitative, et enfin 7,7 % en 2019, sans évolution des tarifs de la part incitative. Conformément au rapport d'orientation budgétaire 2020 il est proposé de maintenir le taux de TEOM et les tarifs 2019 sur l'année 2020.

	Taux 2016	Taux 2017	Taux 2018	Taux 2019	Recettes 2019	Taux 2020	Estimation recettes 2020
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM					3 556 276		3 573 000
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM hors part incitative	10,10 %	9,00 %	7,96 %	7,7 %	3 220 164	7,7 %	3 243 000
Part incitative Tarifs fixes de 2018 à 2019 détaillés ci-dessous					336 112		330 000

Les bases de TEOM 2020 sont évaluées à partir des bases 2019 auxquelles est ajouté une évolution fixée à 0,9% conformément au taux d'inflation constaté.

Ce tarif est défini comme suit :

- **Tarif au mètre cube** : 2,08 € par m³ d'ordures ménagères résiduelles comptabilisé.

Etant précisé :

- Que ce tarif s'applique sur tout le territoire quel que soit le mode de collecte.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs de collecte en bacs en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2019, multiplié par le volume du bac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en sacs homologués est égal au nombre de sacs acquis sur l'année 2019, multiplié par le volume du sac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en conteneurs enterrés est égal au nombre de collecte des conteneurs enterrés, multiplié par le volume du conteneur.
- Qu'en cas de contenant commun à plusieurs foyers, type conteneur enterré ou bac collectif, le volume annuel sera réparti au prorata de la valeur locative entre les habitations ou logements du quartier/de l'immeuble concerné.

- **Tarif à la levée** : 0,65 € par levée de bac comptabilisée.

Etant précisé :

- Que cette composante s'applique uniquement aux levées 2019 des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte.
- Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé.
- Que le nombre de levées ne peut excéder 104 levées annuelles par bac (2 collectes maximum étant réalisées selon les types d'habitation sur le territoire du bassin de Pompey).

Les recettes totales imputables à la part incitative seront de 330 000 €. Ces recettes 2020 cumulées, TEOM plus part incitative, sont estimées à 3 573 000 €. Les inscriptions budgétaires sont arrondies.

Le fichier d'appel répartissant les parts incitatives par foyer sera envoyé aux services fiscaux avec les éléments de fiscalité directe locale avant le 15 avril 2020.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des finances du 19 février 2020,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) à 7,70 % pour 2020.

FIXE les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 2,08 € par m³ et 0,65 € par levée.

CHARGE le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour l'année 2020.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance

le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



Laurent TROGRIC